



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa  
Séance du 28 août 2024

DÉLIBÉRATION N° 37/2024

Adoptant le Budget Supplémentaire exercice 2024 – Budget Annexe des Déchets de la  
Commune de HIVA-OA

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle MENDIOLA Aroma CLARK Elvina FREBAULT Feiautini Helene TEIKIOTIU Olive TOUATEKINA Haiihapaiatehao SCALLAMERA Jean Yves LE BRONNEC Yann TETUAVEROA Elisabeth BONNO Jean - Pierre VAATETE Monique POEVAI Rogatien BREMOND Odette a rejoint la séance à 15H18

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
KAYSER Ornella, Tepua a donné procuration à BONNO Charles LE BRONNEC Alanda a donné procuration à FREBAULT Joëlle

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne MOKE Diane TEHAAMOANA Domingo

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
LE BRONNEC Yann

Acte rendu exécutoire après  
transmission via l'application  
@CTES :

Le **30 AOUT 2024**

Et publication ou notification

Du \_\_\_\_\_

Le Maire,  
(signature et cachet)

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 août, le Conseil Municipal de la Commune de HIVA-OA, convoqué le 23 août 2024 (affichage le 23 août 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 15 heures 00 dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

**Exposé des motifs :**

Le Conseil municipal décide de voter le budget supplémentaire de l'exercice 2024 du budget annexe des déchets en affectant les résultats globaux de l'exercice 2023 qui dégagent des résultats de l'exercice précédent. Ces nouveaux crédits permettent d'exécuter le budget annexe des déchets jusqu'à la fin de l'année 2024 et de créer de nouvelles opérations d'investissement. Les reports d'investissement sont également repris dans le budget supplémentaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française ;
- Vu la délibération n°11/2024 du 28 mars 2024 Adoptant Le Budget Primitif Annexe des déchets Exercice 2024 De La Commune De Hiva Oa ;
- Vu la délibération n°26/2024 du 21 juin 2024 Approuvant le compte de gestion Budget Annexe des déchets exercice 2023 du Receveur municipal de la commune de HIVA OA ainsi que le Compte Administratif correspondant ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

Par 16 voix pour dont 2 procurations, 0 abstention

**Article 1 :** Le Budget Supplémentaire annexe des déchets Exercice 2024 de la Commune est adopté et arrêté en équilibre par section des recettes et dépenses comme suit :

Dépenses globales de Fonctionnement	- 3 599 920	Fcfp
Recettes globales de Fonctionnement	- 3 599 920	Fcfp
Dépenses globales d'Investissement	53 099 920	Fcfp
Recettes globales d'Investissement	53 099 920	Fcfp

**Article 2 :** DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 3 :** DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Joëlle FREBAULT